

**PREFECTURE DE
SEINE-&-MARNE**

Direction des Affaires Economiques

2ème Bureau.

**Etablissements Dangereux
ou incommodes de 3^e Classe.**

N° 5387/64

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACCUSE DE RECEPTION

d'une déclaration d'établissement dan-
gereux, insalubre ou incommode.

(Application de l'article 17 de la loi du
19 Décembre 1917, complétée par la loi du
20 Avril 1932 et 21 Novembre 1942).

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

accuse réception à **M. PAGOT Henri**

demeurant **36 et 38 rue de Melun à COULOMMIERS**

de sa déclaration concernant l'installation à **COULOMMIERS**
5, rue Marcel Clavier d'un dépôt d'acétylène
dissous

Cet établissement est rangé dans la 3^e classe des Etablissements dangereux, insalubres
ou incommodes, et compris sous le N° **6 - 1° - b** de la nomenclature annexée au dé-
cret N° 58.451 du 15 Avril 1958.

Par application de l'article 17 de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée par la loi du
20 Avril 1932 et 21 Novembre 1942, M. **PAGOT Henri**

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

MELUN, le

9 JAN. 1964

Destinataires :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le maire de Coulommiers
- M. l'inspecteur des Ets classés
de Meaux
- M. PAGOT Henri

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Economiques

